

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 20 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Henri De GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Bernard LAURENCE, Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Michel PERRIN.

Absentes excusées : Madame Anne PARMENTIER, Madame Nadine SAVIGNOL, Madame Catherine FASSEUR.

Procurations de vote : Néant

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 10 Octobre 2014,
2. Délibération pour la dissolution du SIVU de la Lèze et intégration à la Communauté de Communes de la Lèze,
3. Délibération pour l'amortissement des subventions d'équipements versées en 2013,
4. Délibération pour désigner Maître GOGUYER LALANDE à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire de la salle des fêtes et l'autoriser à ester devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMIVAL pour l'aménagement des berges du lac de la base de loisirs,
6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché avec le bureau d'études URBADOC pour les études de la modification du POS en PLU,
7. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché avec Marie Christine FAURE Architecte pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la cantine scolaire,
8. Délibération Modificative N°1 du budget primitif 2014,
9. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h40

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

### I - Approbation du Procès Verbal de la séance du 10 Octobre 2014.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Monsieur Johnny BUOSI informe l'assemblée de son désaccord concernant l'intervention de Monsieur Bernard LAURENCE dans les questions diverses considérant que ces propos comportent des appréciations trop personnelles. Néanmoins, Il ajoute qu'il est d'accord sur les faits rapportés qui vont avoir un impact important sur les ressources budgétaires des collectivités locales et notamment sur les finances de la commune de SAINT-YBARS. Monsieur le Maire lui répond que cette intervention reflète parfaitement la situation et qu'il est normal d'en informer les administrés. Il demande aux conseillers de s'exprimer sur ce sujet. Après que chaque conseiller ait fait part de sa position, il soumet ce compte rendu au vote. Ce dernier est adopté à la majorité par 10 voix pour et 2 contre (Messieurs BUOSI et PERRIN).

### II – Délibération pour la dissolution du SIVU de la Lèze et intégration à la Communauté de Communes de la Lèze.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait des délibérations du SIVU de la Lèze du 16 Mai 2014 acceptant la dissolution du Syndicat avec intégration à la Communauté de Communes de la Lèze et reprise du prêt, de l'excédent et du matériel festif et il précise que les communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette dissolution. Une discussion s'engage sur le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 600,00€. Monsieur de GRAILLY demande des précisions concernant le paiement de cette cotisation dans le cadre de l'intégration à la CCL. Monsieur le Maire lui répond que ce sujet n'a pas été encore abordé et qu'il suppose que cette cotisation va être supprimée sans en avoir la certitude. Il fait savoir qu'il va se renseigner.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Taux	Montant HT
Agence de l'eau (1)	9,62%	51 000,00€
FEADER/FEDER	3,89%	20 600,00€
Etat (DETR) (2)	50,00%	265 000,00€
Conseil Régional	8,49%	45 000,00€
Conseil Général de l'Ariège	8,00%	42 400,00€
Autofinancement	20,00%	106 000,00€
SMIVAL	5,66%	6000,00€
Commune	94,34%	100 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>530 000,00€</b>

**Article 13 : Modalités de financement et de règlement des dépenses initiées par le mandataire dans le cadre de sa mission.**

Le mandataire supportera la charge des dépenses engagées dans le cadre de l'opération. Il en assure le préfinancement jusqu'à la réception de l'ouvrage. Des acomptes pourront être sollicités auprès de la commune de SAINT-YBARS, dès la signature de la présente convention, sur présentation de justificatifs des dépenses, en particulier liées aux frais administratifs, aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux. Ces acomptes ne dépasseront pas 94,34% de l'autofinancement, déduction faite des aides notifiées à la date de la demande d'acompte.

Le SMIVAL assure la gestion financière de l'ensemble de l'opération, y compris la recherche et l'encaissement des aides extérieures, notamment auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention portant sur les articles 11 et 13.

**VI – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché avec le bureau d'études URBADOC pour les études de la modification du POS en PLU.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Avril 2013, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un marché avec le bureau d'études URBADOC pour la modification du POS en PLU pour un montant de 19 905,00€ HT. Depuis la signature de ce marché, la loi ALUR (Accès au logement et un Urbanisme Rénové) exige que le rapport de présentation du PLU soit complété par 2 éléments nouveaux :

Une analyse des capacités de stationnement de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et les dispositions favorisant la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Un inventaire des capacités de stationnement des véhicules et vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il précise que le bureau d'études a estimé le coût de ce supplément à un montant de 2 660,00€ HT. Il propose donc de porter le marché de 19 905,00€ à 22 565,00€ HT. Monsieur de GRAILLY estime cette proposition trop élevée et souhaite négocier un meilleur prix. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a déjà obtenu une baisse de devis de 570,00€ sur une première proposition d'un montant de 3 230,00€.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Accepte** le montant de l'avenant de 2 660,00€ HT,

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire de porter le montant du marché de 19 905,00€ HT à 22 565,00€ HT,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le bureau d'études URBADOC.

**VII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché avec Marie Christine FAURE Architecte pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de la cantine scolaire**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS  
COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur le Maire rappelle au membres présents que dans le cadre de la construction de la cantine scolaire, la commune a passé un marché avec un Maître d'œuvre, le cabinet d'architecture Marie Christine FAURE, pour un montant de 12 000,00€ HT sur la base d'un montant des travaux, fixé par la commune, de 200 000,00€ HT. Par délibération en date du 07 Mai 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 d'un montant de 6 600,00€ HT portant le marché à 18 600,00€ HT sur la base d'un montant des travaux estimés de 310 000,00€ HT. A ce jour, le montant définitif des travaux se monte à 382 461,94€ HT. Le Cabinet d'architecture Marie Christine FAURE, demande une rémunération sur la base du montant des travaux soit  $382\,461,94\text{€} \times 6\% = 22\,947,72\text{€}$  HT soit un avenant d'un montant de 4 347,72€. Une discussion s'engage sur le bien fondé de cette demande qui arrive tardivement. Au vu du marché, les élus considèrent que cet avenant aurait du être signé suite à l'ouverture des plis de l'appel d'offres au moment de la signature du marché avec les entreprises adjudicataires. Monsieur le Maire est d'accord avec ces arguments mais néanmoins attire l'attention de l'assemblée sur le respect des règles du marché d'où un risque de réclamation.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 9 voix contre, une abstention (Madame TEYSSEYRE) et 2 voix pour (Monsieur le Maire, Monsieur BUOSI)

**N'Accepte pas** le montant de l'avenant de 4 347,72€ HT,

**N'Approuve** la proposition de Monsieur le Maire de porter le montant du marché de 18 600,00€ HT à 22 947,72€ HT,

**N'Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Cabinet d'architecte Marie Christine FAURE.

**VIII - Délibération Modificative N°1 du budget primitif 2014**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2014. Il présente cette modification sous forme du tableau ci-dessous :

<b>Budget Fonctionnement</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre 70 - Produits des services</b>				
Article	Budget primitif	Modifié	Total	observations
7067	60 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
<b>Total Chapitre 70</b>			<b>5 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>				
7325	3 723,00 €	6 455,00 €	6 455,00 €	
<b>Total Chapitre 73</b>			<b>6 455,00 €</b>	
<b>Total Recettes</b>			<b>11 455,00 €</b>	
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>				
64132	16 300,00 €	11 014,00 €	11 014,00 €	
<b>Total Chapitre 012</b>			<b>11 014,00 €</b>	
<b>Chapitre 014 – Atténuations de produits</b>				
73625	500,00 €	391,00 €	391,00 €	
<b>Total Chapitre 014</b>			<b>391,00 €</b>	
<b>Chapitre 65 – Autres charges gestion courante</b>				
6574	10 800,00€	50,00€	<b>50,00€</b>	
<b>Total Dépenses</b>			<b>11 455,00 €</b>	
<b>Budget Investissement</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>				
2031	31 772,65 €	18 344,00 €	18 344,00 €	
<b>Total chapitre 20</b>			<b>18 344,00 €</b>	
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>				

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS  
COMMUNE DE SAINT YBARS

21312	299 628,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	
<b>Total chapitre 21</b>			<b>4 600,00 €</b>	
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>				
238	4600,00€	-4 600,00€	-4 600,00€	
<b>Total chapitre 23</b>			<b>-4 600,00€</b>	
<b>Total dépenses</b>			<b>18 344,00€</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre 13 Subventions d'investissements</b>				
1321	5 400,00€	9 234,00€	9 234,00€	
1323	4 500,00€	3 560,00€	3 560,00€	
<b>Total chapitre 13</b>			<b>12 974,00€</b>	
<b>Chapitre 10 – Dotations Fonds divers réserves</b>				
10222	50 000,00€	5 550,00€	5 550,00€	
<b>Total chapitre 10</b>			<b>5 550,00€</b>	
<b>Total des Recettes</b>			<b>18 344,00€</b>	

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**IX – Questions diverses.**

Monsieur le Maire rend compte au conseil de la décision du Procureur de la République de Foix qui a rendu sa décision concernant un administré qui a construit une habitation sans autorisation d'urbanisme. Cette décision lui a été notifiée par la gendarmerie de LEZAT chargée de l'enquête. L'intéressé dispose d'un délai de six mois pour démolir cette construction illégale et remettre le terrain en état. Si cette décision n'est pas exécutée dans ce délai, l'affaire sera portée devant un tribunal.

Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE demande des précisions sur le paiement d'une subvention de 50,00€ à la fondation du patrimoine. Monsieur lui répond que cette subvention est destinée à l'adhésion à cette association dans le but de lancer une souscription pour le financement des travaux de la remise en état du clocher.

Elle demande également la durée de l'arrêt maladie de la cantinière titulaire. Monsieur le Maire fait savoir que cet arrêt est prolongé jusqu'au 12 décembre.

Monsieur CHAYNES demande où en est le projet d'embellissement du village. Monsieur le Maire lui répond que la commission environnement doit se réunir prochainement pour faire des propositions. Il souhaite également que cette commission étudie des solutions afin d'améliorer la collecte des ordures ménagères sur le secteur d'Escayre.

Il souhaite savoir les solutions envisageables pour réduire la vitesse des véhicules à l'entrée de l'agglomération côté GAILLAC TOULZA. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré les services techniques du Conseil Général de l'Ariège qui doivent faire des propositions.

Monsieur MARIANI soulève le problème du dépôt des ordures ménagères Porte du Mazet. Il souhaite qu'un bardage soit mis en place afin d'améliorer l'esthétique des lieux et de limiter le dépôt d'encombrants.

Madame TEYSSEYRE demande que tous les conseillers soient destinataires des comptes rendus des diverses commissions. Monsieur le Maire prend acte et s'engage à faire le nécessaire ainsi que pour les comptes rendus des réunions du bureau.

Monsieur PERRIN demande si la salle des fêtes peut être mise à la disposition d'une troupe de théâtre amateur afin de jouer une pièce. Cette représentation serait gratuite. Il doit prendre contact avec la présidente de la commission culturelle.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS  
COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur de GRAILLY informe les membres du conseil que le site internet de la Mairie a été piraté. Dans l'attente de l'officialisation d'un nouveau site, il précise qu'il a mis en ligne un édito du Maire.

La séance est levée à 22h38

Le Maire,

Francis BOY